



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

Bureau de l'environnement

ARRETE

N° 2004.PREF.DAI3/BE 00 43 du 30 MARS 2004
imposant à la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS
des prescriptions complémentaires portant sur la prévention
des risques technologiques inhérents à l'exploitation de son centre emplisseur.

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la directive du Conseil européen N° 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « directive SEVESO II »,

VU le code de l'environnement,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret N° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi N° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

D.A.I.

VU la circulaire ministérielle du 5 juin 2003, relative aux installations classées - réduction des risques industriels à la source - sécurité des sites de stockage de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) des sociétés distributrices implantées sur le territoire métropolitain relevant de la directive N° 96/82/CE du 9 décembre 1996 (SEVESO II), fixant les principes pour l'engagement d'un programme national de renforcement de la sécurité des sites GPL à partir de 2003,

VU l'arrêté préfectoral n° 961637 du 24 avril 1996 autorisant la société ELF ANTARGAZ à exploiter, sur la commune de RIS-ORANGIS -Route privée de la CIM- un centre emplisseur de gaz combustible liquéfié constitué notamment de 6 réservoirs sous talus de butane et de propane,

VU l'arrêté préfectoral n° 98 PREF-DCL-0084 du 10 février 1998 complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 avril 1996 de la société ELF ANTARGAZ par la prescription de garanties financières,

VU la lettre de la société ANTARGAZ en date du 10 juillet 2001 indiquant le changement d'exploitant de ELF ANTARGAZ appartenant au groupe TOTAL FINA ELF par ANTARGAZ,

VU le courrier de la société ANTARGAZ du 27 mai 2003 transmettant la convention cadre d'émission de cautionnements solidaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, datée du 19 mai 2003, reconduisant la caution à 76 200 euros,

VU l'étude de dangers et ses compléments remis en juin 2001 et novembre 2002 par la société ANTARGAZ,

VU le rapport final remis en avril 2003 de la tierce expertise, réalisée par l'INERIS, de cette étude de dangers,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 21 janvier 2004,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 16 février 2004, notifié à l'exploitant le 23 février 2004,

VU la consultation du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 18 février 2004,

CONSIDERANT que le dépôt de gaz de pétrole liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS, dont la quantité est supérieure à 200 tonnes, relève de la directive SEVESO et du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique au titre de la rubrique N° 1412 de la nomenclature des installations classées,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'étude de dangers remise par la société ANTARGAZ et de la tierce expertise de cette étude, il convient d'imposer à l'exploitant des prescriptions additionnelles de fonctionnement visant à réduire les risques présentés,

CONSIDERANT donc qu'il y a lieu de mettre en place des dispositions visant à diminuer les volumes de gaz mis en jeu dans les accidents, permettant une efficacité accrue des moyens de détection ou de protection et agissant sur les facteurs d'apparition des accidents par une meilleure fiabilité du matériel et une organisation spécifique de la sécurité,

CONSIDERANT que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement est garantie par le respect des prescriptions imposées ci-après,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : changement de raison sociale

La société ANTARGAZ dont le siège social est situé 3 place de Saverne, Les Renardières, 92901 PARIS LA DEFENSE succède à la société ELF ANTARGAZ pour exploiter les activités pour lesquelles la société ELF ANTARGAZ était autorisée par arrêté préfectoral n° 96163 du 24 avril 1996.

Article 2 : garanties financières

La société ANTARGAZ est soumise à l'obligation de garanties financières conformément à l'arrêté préfectoral n° 98 PREF-DCL/0084 du 10 février 1998.

Article 3 :

La société ANTARGAZ est tenue de respecter les prescriptions complémentaires ci-dessous qui concernent la mise en place et le suivi du bon fonctionnement de dispositions techniques et organisationnelles qui contribuent à la réduction des risques sur cet établissement.

Les aménagements prescrits par le présent arrêté complètent les dispositifs de prévention et de protection existants.

Les autorisations d'exploiter les installations visées par l'arrêté préfectoral n° 96163 du 24 avril 1996 sont maintenues sous réserve de l'application des dispositions du présent arrêté qui se substituent aux dispositions contraires qui pourraient exister dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation et récépissés de déclaration antérieurs.

Article 4 : poste de déchargement

Outre les dispositions déjà prescrites à l'annexe II de l'arrêté préfectoral n° 961637 du 24 avril 1996 chapitre 2, les bras de déchargement en phase liquide utilisés aux postes fer et routier sont équipés de clapets anti-retour placés au plus près du pied des bras de déchargement. Les travaux seront terminés au plus tard le 31 septembre 2004.

Article 5 : sécurité incendie

A l'instar des postes de chargement fer, les postes de chargement et déchargement routier sont équipés de dispositifs d'arrosage fixes couvrant l'ensemble des camions en place (5 emplacements) à ces postes et asservies à la mise en sécurité du centre.

L'ensemble du dispositif de sécurité incendie doit être séquentiable, et en particulier l'aspersion des postes fer et routier doit être à son maximum de puissance en moins d'une minute, dans les conditions de débit de 10 l/m²/min sur l'ensemble des citernes à protéger des flux thermiques.

Une étude démonstrative justifiant du dimensionnement des dispositifs d'aspersion sur les postes fer et routier devra être rendue à la préfecture de l'Essonne avant le **31 octobre 2004**.

La réalisation de ce dispositif devra être terminée avant le **31 octobre 2005**.

Article 6 : stockage de bouteilles

L'exploitant établira une étude relative au réaménagement de son stockage de bouteilles avant le 31 octobre 2004 en proposant le cas échéant selon les résultats de l'étude un programme de travaux visant à réduire le risque UVCE.

Article 7 : mesures organisationnelles

L'exploitant dispose et actualise un système de gestion de la sécurité établi sur les bases de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs.

L'exploitant établit en tenant compte de l'étude de dangers la liste des fonctions importantes pour la sécurité. Il identifie à ce titre, les fonctions, les paramètres, les équipements, les consignes, les modes opératoires et les formations afin de prévenir et maîtriser une dérive dans toutes les phases d'exploitation des installations (fonctionnement normal, transitoire, situations incidentelles...) susceptibles d'engendrer des conséquences graves pour l'environnement.

Cette liste est mise à la disposition de l'inspection des installations classées et, est régulièrement mise à jour.

Article 8 : études complémentaires

L'exploitant devra remettre à l'inspection des installations classées les compléments identifiés dans le tableau ci-joint.

Article 9 : étude technico-économique

L'exploitant fournit une étude en référence à la circulaire du 5 juin 2003 visée rendant compte de son analyse quant à la recherche de l'optimisation de la sécurité tant sur les dispositifs de sécurité que sur les dispositions organisationnelles.

Cette étude examine notamment les points suivants :

- la performance des barrières de sécurité en explicitant les éléments suivants, notamment pour la fonction de sécurité et chacun de ses éléments constitutifs : type de technologie, mode de fonctionnement (automatique, avec intervention manuelle...), adéquation vis à vis des principes d'indépendance du système de sécurité par rapport à l'exploitation, de concept éprouvé, de résistance aux contraintes spécifiques, de dimensionnement adapté, de sécurité positive, de tolérance à la première défaillance, de redondance, de testabilité, de maintenabilité,
- l'absence de mode commun de défaillance au niveau des barrières de sécurité,
- l'intérêt de créer des cuvettes déportées en terme du gain de sécurité passive.

Cette étude conclut sur les mesures retenues, la faisabilité de leur mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les coûts associés.

Cette étude sera remise pour le 28 février 2006.

Article 10 : étude de dangers

L'étude de dangers est révisée pour le 3 février 2006 au plus tard puis tous les 5 ans à dater du 3 février 2006 ou lors de toutes modifications.

Article 11 : en cas de non respect des dispositions du présent arrêté, la société ANTARGAZ sera passible des sanctions prévues par le livre V du code de l'environnement.

Article 12 : un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Préfecture.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 13 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS
(article L 514-6 du code de l'environnement).

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal administratif de VERSAILLES, 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES CEDEX) :

1° / par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié,

2° / par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L 421-8 du code de l'urbanisme.

Article 14 : le Secrétaire Général de la préfecture,
le Sous-Préfet d'EVRY,
le Maire de RIS-ORANGIS,
les Inspecteurs des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Bertrand MUNCH

Annexe à l'arrêté préfectoral – article 8 : études complémentaires et programme de travaux

Partie de l'étude de dangers concernée	Thèmes visés dans le rapport du tiers expert	Nature des éléments demandés	Echéances
Identification et caractérisation des potentiels de dangers	Description générale dans le volet organisationnel des procédures et consignes d'exploitation	Complément du volet organisationnel de l'étude de dangers	31 mars 2004
	Description quantitative de l'importance des trafics engendrés par le site	Complément de l'étude de dangers	31 mars 2004
	Description des ERP implantés dans les zones de dangers	Complément de l'étude de dangers	31 mars 2004
	Nature et incidence des risques naturels	Analyse de l'influence de la géologie et de l'hydrogéologie des lieux sur les installations et notamment leur stabilité	31 mars 2004
	- Schéma isométrique des installations - Schéma d'implantation des tuyauteries - Nature et position des organes de fermeture équipant les réservoirs - Description des équipements des compresseurs - Mise à jour des plans concernant les moyens de lutte contre un incendie	Analyse de l'influence du risque sismique sur les installations et notamment leur stabilité	31 mars 2004
		Analyse de l'influence des températures extrêmes sur le mode de fonctionnement des installations	31 mars 2004
		Eléments à intégrer dans l'étude de dangers	31 mars 2004
Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers	Evaluation du risque d'effets dominos avec le pipeline TRAPIL	Analyse des effets physiquement vraisemblables sur les installations situées dans la zone des effets	31 octobre 2004
	Evaluation du risque d'effets dominos avec une ruine totale ou partielle des silos à grains	Analyse des effets physiquement vraisemblables sur les installations situées dans la zone des effets	31 octobre 2004
	Identification des causes et conséquences d'une fuite de GPL liquide par les soupapes des réservoirs en cas de sur remplissage	Complément de l'analyse des risques et proposition d'éventuelles mesures destinées à renforcer la sécurité des installations concernées	31 octobre 2004
Accidents et incidents survenus	Recensement des incidents et accidents qui se sont produits sur le site	Analyse des enseignements et proposition d'éventuelles mesures destinées à renforcer la sécurité des installations concernées	31 octobre 2004
Evaluation préliminaire des risques (APR)	Localisation des wagons et évaluation des contraintes posées par des rangées de wagons ou de camions en cas de lutte contre un incendie	Plans de localisation des wagons Complément de l'analyse des risques et proposition d'éventuelles mesures destinées à renforcer la sécurité des installations concernées	31 octobre 2004

Annexe à l'arrêté préfectoral – article 8 : études complémentaires et programme de travaux

Partie de l'étude de dangers concernée	Thèmes visés dans le rapport du tiers expert	Nature des éléments demandés	Echéances
Evaluation préliminaire des risques (APR)	Actualisation de la méthode cotation des gravités en retenant la notion de risque majeur tel que défini par l'AM du 10/50/00	Complément de l'analyse des risques et proposition d'éventuelles mesures destinées à renforcer la sécurité des installations concernées	31 octobre 2004
	Actualisation de l'analyse préliminaire des risques en envisageant la combinaison de plusieurs défaillances intervenant simultanément (utilités, mode commun de défaillance...)	Complément de l'analyse des risques et proposition d'éventuelles mesures destinées à renforcer la sécurité des installations concernées	Actualisation de l'étude de dangers – février 2006
	Actualisation de l'analyse des risques lors des opérations de remplissage des véhicules citernes	Complément de l'analyse des risques et proposition d'éventuelles mesures destinées à renforcer la sécurité des installations concernées	Actualisation de l'étude de dangers – février 2006
	Préciser les moyens de prévenir les risques de montée en température ou d'intervenir les produits	Complément de l'analyse des risques et proposition d'éventuelles mesures destinées à renforcer la sécurité des installations concernées	31 octobre 2004
	Equipement du hall de conditionnement avec une barrière de détection gaz	Analyse et proposition d'un programme de réduction des risques	Actualisation de l'étude de dangers – février 2006
Etude détaillée de réduction des risques	Dimensionnement des soupapes et limitation du risque de surremplissage	Complément de l'analyse des risques en relation avec l'APR et proposition d'éventuelles mesures destinées à renforcer la sécurité des installations concernées	31 octobre 2004
Quantification et hiérarchisation des différents scénarios tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection	Repérer l'ensemble des éléments importants pour la sécurité intégrés dans chacune des fonctions de sécurité participant à la prévention ou la maîtrise d'un événement indésirable (intégration de la gestion des modes dégradés ou des phases transitoires)	Complément de l'analyse des risques en relation avec l'APR et actualisation des EIPS puis du système de gestion de la sécurité	Actualisation de l'étude de dangers – février 2006

